en date du 28/03/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250315

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

N°	25	03	15	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2025

DATE D'AFFICHAGE: 31/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14
PRESENTS: 08
POUVOIRS: 01
VOTANTS: 09

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint, Madame Peggy SHELLEY,2^{ème} adjointe, Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,

représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué.

Excusés:

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe, Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale.

Formant la majorité des membres en exercice.

N°15 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Février 2025 (Annexe n°1)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Février 2025.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Février 2025.
- AUTORISE le Maire à signer ce procès-verbal.

Pour extrait conforme,



COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

N°	25	03	16
	1	1	l

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2025

DATE D'AFFICHAGE: 31/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14 PRESENTS: 11 POUVOIRS: 01 VOTANTS: 12 Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint, Madame Peggy SHELLEY,2^{ème} adjointe, Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué, Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, Madame Nathalie MARIE, conseiller municipale déléguée,

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés:

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

N° 16 – Approbation du budget 2025 et du rapport d'activité 2024 de l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme &Développement » (Annexe 2).

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.133-8 du Code du Tourisme stipule que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le budget prévisionnel 2025 de l'office de tourisme de Brides-les-Bains ainsi que le rapport d'activité 2024 ont été présentés au Comité de Direction en date du 06 Mars 2025. Leur approbation est prévue le 16 Avril 2025. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les approuver.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'Unanimité :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel 2025 ainsi que le rapport d'activité 2024 de l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement »,
- CHARGE le Maire de l'exécution de cette décision et l'autoriser à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,



COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

N°	25	03	17
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2025

DATE D'AFFICHAGE: 31/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14
PRESENTS: 11
POUVOIRS: 01
VOTANTS: 12

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint, Madame Peggy SHELLEY,2ème adjointe, Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint,

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué, Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué.

Excusés:

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 17 - Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie (Annexe 3).

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celleci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20250328-DEL250317-DE en date du 28/03/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250317

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande.
- APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

Pour extrait conforme,



AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20250328-DEL250317-DE en date du 28/03/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250317

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20250328-DEL250318-DE en date du 28/03/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250318

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION: 20/03/2025

DATE D'AFFICHAGE: 31/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14 PRESENTS: 11 POUVOIRS: 01 VOTANTS: 12 Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint, Madame Peggy SHELLEY,2^{ème} adjointe, Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué, Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué.

Excusés:

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~~

Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## N°18 – Approbation de l'organisation de Terre Terroir et Tarentaise

Monsieur Le Maire, expose à l'ensemble du Conseil Municipal, la nécessaire demande de subvention pour organiser le 27 septembre prochain à Brides-les-Bains, l'événement Terre Terroir Tarentaise « TTT ».

Pour cette manifestation dédiée aux traditions de la vallée, à la valorisation des talents et savoir-faire tarins, un budget prévisionnel de l'ordre de 25 000 € est alloué par la commune.

Comme les bénéfices de la journée seront reversés à des associations caritatives (non définies à ce jour), il est donc proposé de rechercher activement des subventions et des partenariats.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité :

- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie.
- AUTORISE le Maire à solliciter des partenariats.

Pour extrait conforme,

COMMUNE DE **BRIDES-LES-BAINS** (SAVOIE)

| N° | 25 | 03 | 19 |
|----|----|----|----|
|    |    |    |    |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION: 20/03/2025

DATE D'AFFICHAGE: 31/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS:

**EN EXERCICE: 14** PRESENTS: 11 POUVOIRS: 01 VOTANTS: 12

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint, Madame Peggy SHELLEY,2ème adjointe, Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint,

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué, Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés:

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20250328-DEL250319-DE en date du 28/03/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250319

## N°19 - Approbation du Compte de Gestion 2024 du Budget Principal (Annexe 4)

Vu le Compte de Gestion 2024 relatif au budget principal de la Commune de Brides-les-Bains, présenté par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Moûtiers ;

Considérant que les résultats présentés sont conformes en tous points à ceux du Compte Administratif présenté précédemment ;

Le Compte de Gestion du budget principal pour 2024 présenté par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Moûtiers, est en tous points, conforme au Compte Administratif.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré À l'Unanimité,

- APPROUVE le Compte de Gestion du budget principal pour l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,



#### COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

| N° | 25 | 03 | 20 |
|----|----|----|----|
|----|----|----|----|

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2025

DATE D'AFFICHAGE: 31/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14
PRESENTS: 11
POUVOIRS: 01
VOTANTS: 11

**Etaient présents:** 

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint, Madame Peggy SHELLEY,2<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint,

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué, Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés:

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~~

N°20 - Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2024 (Annexe 5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-31 et D.2342-11 ;

Vu le Compte Administratif du budget principal présenté par le Maire pour l'année 2024 ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2024 coïncident avec ceux du Compte Administratif susvisé synthétisé comme suit :

	Budget Principal	
Fonctionnement		
Recettes	5 603 471.33 €	
Dépenses	5 332 750.99 €	
Résultat exercice 2024	+ 270 720.34 €	
A ces opérations, il convient d	d'ajouter la reprise des résultats 2023	
Report +/-	+ 1 360 499.88 €	
Résultat de clôture	+ 1 631 220.22 €	

	Budget Principal
Investissement	
Recettes	2 092 919.18 €
Dépenses	1 931 557.42 €
Résultat exercice 2024	+ 161 361.76 €
A ces opérations, il convient d'ajou	uter la reprise des résultats 2023
Reports +/-	- 672 244.86 €
Résultat de clôture	- 510 883.10 €

Détails des restes à réaliser 2024

Section Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	533 468.21 €
Recettes	164 983.00 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

À la Majorité : 2 Abstentions, Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale.

- APPROUVE le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

Mo	25	0.3	21
14	25	00	_ ~ '

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2025

DATE D'AFFICHAGE: 31/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14
PRESENTS: 11
POUVOIRS: 01
VOTANTS: 12

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint, Madame Peggy SHELLEY,2ème adjointe, Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint,

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué, Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

N°21 - Reprise et affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°25 03 20 en date du 27 mars 2025 approuvant le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2024 ;

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du Compte Administratif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- Détermination du besoin de financement : Résultat Investissement N-1 RAR Dépenses
 + RAR Recettes
 - o Si le résultat est positif ou nul, il n'y a pas besoin de financement
 - Si le résultat est négatif et que le résultat de fonctionnement le permet il y a nécessité d'une affectation des résultats
- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (si restes à réaliser);
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement :
- Le montant de l'affection des résultats est libre s'il n'y a pas besoin de financement

Monsieur le Maire précise en outre qu'en cas de clôture d'un budget en *N-1* (nota bene : ce qui est le cas pour le budget « Régie Grand Hôtel des Thermes ») dont les résultats sont repris au budget principal de l'exercice *N*, le calcul du montant à affecter devra être réalisé en cumulant les résultats du budget principal et ceux du budget clôturé.

Aussi, au vu des résultats de clôture du budget principal, résultats augmentés avec les résultats intégrés du budget « régie GHT », il propose l'affectation des résultats dans le budget 2025 comme détaillée ci-dessous :

Résultats de l'exercice 2024 du budget principal (y compris résultats budget Régie GHT) :

Résultat de la section de fonctionnement	1 631 220.22 € + <u>521 545.69</u> € =
	2 152 765.91 € - 510 883.10 € + <u>1 170 816.94</u> €
Résultat de la section d'investissement	= 170 803.70 € + 1770 876.94 € =
	659 933.84 €
Restes à réaliser 2024 / Dépenses	533 468.21 €
Restes à réaliser 2024 / Recettes	164 983.00 €

Affectation des résultats 2024 du budget principal pour 2025 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	400 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 752 765.91 €
Excédent d'investissement reporté (001)	659 933.84 €

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20250328-DEL250321-DE en date du 28/03/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250321

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'Unanimité,

- ADOPTE l'affectation des résultats de l'exercice 2024 dans le budget principal pour l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,



AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20250328-DEL250321-DE en date du 28/03/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250321

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

N°	25	03	22

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2025

DATE D'AFFICHAGE: 31/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14 PRESENTS: 11 POUVOIRS: 01 VOTANTS: 12 Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint,
Madame Peggy SHELLEY,2ème adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint,
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés:

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

N°22 - Vote des taux 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2025 des taxes foncières (bâti et non bâti), taxe d'habitation et de cotisation foncière des entreprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition 2025 ; inchangés par rapport à l'année 2025 :

	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47.33 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	206.60 %
Taxe d'habitation	22.05 %
Contribution foncière aux entreprises	33.47 %

Il rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est majorée de 15 % selon la délibération n°23.08.78 en date du 21 septembre 2023.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'Unanimité :

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme,



en date du 28/03/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250323

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

N°	25	03	23
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2025

DATE D'AFFICHAGE : 31/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14 PRESENTS: 11 POUVOIRS: 01 VOTANTS: 12

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2ème adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint,
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés:

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

N°23 - Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal (Annexe 6 et 7)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.2311-2 et L.2312-1 à L.2312-4;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

 $\it Vu$ l'avis du conseil préparatoire lors de sa séance du 18 mars 2025 relative à la préparation budgétaire ;

Madame Peggy SHELLEY, Deuxième adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2025 de la commune (budget principal) et propose que ce budget soit équilibré en investissement et en fonctionnement de la façon suivante :

	CREDITS 2025		
	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	7 288 241.51 €	5 026 818.14 €	
Recettes	7 288 241.51 €	5 026 818.14 €	

Ceci exposé.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'Unanimité :

 VOTE le budget primitif 2025 de la commune (budget principal), chapitre par chapitre, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme synthétisé ci-dessus.

Pour extrait conforme,



en date du 28/03/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250\$24

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

N°	25	03	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2025

DATE D'AFFICHAGE: 31/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14 PRESENTS: 11 POUVOIRS: 01 VOTANTS: 12

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint,
Madame Peggy SHELLEY,2ème adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint,
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés:

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

N°24 - Approbation subvention équilibre du Budget Annexe CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu le budget primitif du budget annexe « CCAS » pour l'exercice 2025,

Considérant que lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2025, le budget « CCAS » de la commune de Brides-les-Bains présente, pour l'équilibre de la section, un déficit de fonctionnement de 31 063.01 €,

Madame Peggy SHELLEY, Adjointe aux Finances précise que la subvention d'équilibre au budget annexe « CCAS » est une dépense obligatoire.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'Unanimité :

- AUTORISE le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « CCAS » pour un montant maximal de 31 063.01 €,
- PRECISE que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2025 réalisées,
- DIT que la subvention sera versée en une seule fois à l'arrêt des comptes dudit budget,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025, au chapitre 65 pour le budget principal et au chapitre 74 pour le budget annexe « CCAS ».

Pour extrait conforme,



en date du 28/03/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250325

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

N°	25	03	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL. Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2025

DATE D'AFFICHAGE : 31/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14
PRESENTS: 11
POUVOIRS: 01
VOTANTS: 12

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint,
Madame Peggy SHELLEY, 2ème adjointe,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint,
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué,
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué,
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés:

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

N°25 – Approbation subvention équilibre du Budget Annexe Caisse Des Ecoles.

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif du budget annexe « Caisse des Ecoles » pour l'exercice 2025 ;

Madame Peggy SHELLEY, Deuxième adjointe déléguée aux Finances, rappelle que l'article L.2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des budgets de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Cet équilibre doit être fait à l'aide des seules recettes propres du budget, sauf dérogation possible.

Considérant que pour les communes de moins de 3 000 habitants, le budget principal de la commune peut abonder le déficit du budget annexe « Caisse des Ecoles ».

Considérant que lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2025, le budget annexe « Caisse des Ecoles » de la commune de Brides-les-Bains présente, pour l'équilibre de la section, un déficit de fonctionnement de 19 363.60 € couvert par une subvention d'équilibre du budget principal pour le même montant.

Ceci exposé, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'Unanimité :

- AUTORISE le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « CAISSE DES ECOLES » pour un montant maximal de 19 363.60 €,
- PRECISE que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2025 réalisées,
- DIT que la subvention sera versée en deux fois des comptes dudit budget, un acompte de 10.000 € après le vote des budgets 2025 et le solde en fin d'exercice comptable,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025, au chapitre 65 pour le budget principal et au chapitre 74 pour le budget annexe « Caisse des Ecoles ».

Pour extrait conforme.



en date du 28/03/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250326

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

N°	25	03	26
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2025

DATE D'AFFICHAGE: 31/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14 PRESENTS: 10 POUVOIRS: 01 VOTANTS: 10 Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint, Madame Peggy SHELLEY,2ème adjointe, Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint,

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué, Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance

(Art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>N°26 – Approbation convention SDES – Enfouissement réseaux électriques Basse</u> <u>Tension (Annexes 8 et 9).</u>

Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée, quitte la séance à 17h35.

Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint, expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, à réaliser dans le cadre des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

L'opération est située secteur BRIDES Centre (linéaire BT de 350 ml), travaux 2024 / 2025. A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau basse tension (BT) sur ce secteur existant sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (travaux et prestations enfouissement des réseaux de Distribution publique d'Electricité), s'élève à 149 759,10 € TTC, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 42 827,64 € nets, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'Unanimité :

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière de cette opération avec le SDES afin de traiter l'enfouissement BT conjointement avec l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public :
- AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

Pour extrait conforme.



COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

N°	25	03	27
1			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2025

DATE D'AFFICHAGE: 31/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14
PRESENTS: 11
POUVOIRS: 01
VOTANTS: 12

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint, Madame Peggy SHELLEY,2^{ème} adjointe, Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint,

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué, Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale, Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés:

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

N° 27 – Acquisition de parcelles agricoles – ANNULE et REMPLACE la délibération n° 105 du 05 décembre 2024 (Annexe 9).

Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée, reprend part au Conseil à 17H37.

Monsieur Jean-Marc MURAZ, Adjoint à l'Urbanisme rappelle à l'assemblée délibérante que Monsieur André BRUNET, propriétaire des parcelles cadastrées section B n°396 et section B n°398 sises « la Morettaz » et de la parcelle section C n°521 sise « le Colombier » avait proposé à la commune de Brides-les-Bains de les acquérir, pour un montant total de 650 euros. Le Conseil municipal avait délibéré favorablement en date du 5 décembre 2024.

Mais, dans un courriel du 7 mars 2025, Maitre Clément BONNES, Notaire au sein de l'Office Notarial BONNES-AGUILAR » sis à Briançon 05100, (Notaire de Monsieur BRUNET) a indiqué que la parcelle section B n°398 est un BND (Bien Non Délimité) d'une contenance totale de 159 m2 mais dont les droits du vendeur sont seulement de138 m2.

En conséquence, le tableau résumant les contenances des parcelles de M. BRUNET est modifié comme suit :

N°	Lieudit	Surface
396	LA MORETTAZ	00 ha 01 a 86 ca
		00 ha 01 a 38 ca
		00 ha 00 a 49 ca
	396 398	396 LA MORETTAZ 398 LA MORETTAZ - BND CT 00HA 01A 59CA

Total surface: 00 ha 03 a 73 ca

Il est précisé que ces terrains se trouvent en zone agricole du PLU et qu'il a été convenu que les frais d'acte resteraient à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des 2 parcelles cadastrées section B n°396 et section B n°398, de contenances respectives 186 ca et 138 ca, sises « la Morettaz » et de la parcelle section C n°521 sise « le Colombier » de contenance 49 ca pour un montant total de 650 euros.
- de valider la prise en charge financière par la commune des frais d'actes notariés
- de dire que les crédits nécessaires sont suffisants
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.
- de charger le Maire de l'exécution de cette décision.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'Unanimité : AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20250328-DEL250327-DE en date du 28/03/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250327

- AUTORISE l'acquisition des 2 parcelles cadastrées section B n°396 et section B n°398, de contenances respectives 186 ca et 138 ca, sises « la Morettaz » et de la parcelle section C n°521 sise « le Colombier » de contenance 49 ca pour un montant total de 650 euros.
- VALIDE la prise en charge financière par la commune des frais d'actes notariés
- DIT que les crédits nécessaires sont suffisants
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition
- CHARGE le Maire de l'exécution de cette décision

Pour extrait conforme,



AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20250328-DEL250327-DE

en date du 28/03/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250327

en date du 28/03/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250328

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

N°	25	03	28	
----	----	----	----	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2025

DATE D'AFFICHAGE: 31/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14
PRESENTS: 11
POUVOIRS: 01
VOTANTS: 12

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint, Madame Peggy SHELLEY,2ème adjointe, Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint,

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué, Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés:

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°28 - <u>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé ».</u>

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la *collectivité/l'établissement* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale

complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

Vu la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, À l'Unanimité :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Pour extrait conforme,



AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300573-20250328-DEL250328-DE

en date du 28/03/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250328

en date du 28/03/2025 ; REFERENCE ACTE : DEL250329

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS (SAVOIE)

N°	25	03	29
----	----	----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mars à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 20/03/2025

DATE D'AFFICHAGE: 31/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 14
PRESENTS: 11
POUVOIRS: 01
VOTANTS: 12

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1er adjoint, Madame Peggy SHELLEY,2ème adjointe, Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3ème adjoint,

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué, Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué, Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué, Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,

Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,

Excusés:

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4ème adjointe, Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

N° 29 - Modification du tableau des emplois (Annexe 10)

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus et création des postes à pourvoir.

Considérant que pour les besoins du service technique, il convient de renforcer l'effectif du service bâtiments,

Il est proposé :

- > La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de ces emplois dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Cette modification intervient dans le cadre des mouvements de personnel.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, À l'Unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
- ADOPTE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- DIT que les crédits nécessaires sont suffisants et inscrits au chapitre 012 Charges de personnel au budget primitif 2025,
- CHARGE le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce recrutement.

Pour extrait conforme,

